

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS (05220)

**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



**5.1.1. ANNEXE – LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE**

PLU approuvé le 13 février 2020

Modification simplifiée n°1 du PLU
approuvée le 1^{er} juin 2022

Révision allégée n°1 du PLU arrêtée le
Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



Agence RAPHANEAU FONSECA
Etudes patrimoniales
& urbaines

CGins
Paysagiste

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

« Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. (...) Elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement » (sources : Cerema).

Elles se distinguent des servitudes privées du Code Civil, lesquelles sont une charge attachée à un héritage pour le service et le bénéfice d'un héritage appartenant à un autre propriétaire. Ces deux types de servitudes sont toutefois similaires quant à leurs effets : l'une comme l'autre affecte le droit d'usage d'un bien.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au PLU conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Liste des servitudes d'utilités publiques à Monêtier-les-Bains

Nomenclature	Ministère ou service	Libellé	Dénomination
AC1	Ministère de la Culture	Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection.	<i>MH classés</i> : Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, chapelle Saint-Martin, Chapelle Saint-André. <i>MH inscrits</i> : Chapelles Saint-Pierre, Saint-Paul, églises Saint-Claude et Saint-Esprit.
AC2	Ministère de l'écologie	Sites inscrits ; Sites classés ; Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (Article abrogé par l'article 72 de la loi n° 83-8).	<i>Sites classés</i> : vallée de la Clarée, massif du Pelvoux, abords du tunnel et du col du Galibier. Sites inscrits : Col du Lautaret, Col d'Arsine.
AC3	Ministère de l'écologie	Réserve naturelle	Réserve Naturelle du Versant Nord des Pics de Combeynat
AS1	Ministère de la Santé	Protection des eaux potables	Captages de Tabuc, de Fontêtes, et de Moulette.
EL4	DDT des Hautes-Alpes	Développement et protection des montagnes	Domaine nordique de Serre-Chevalier
EL10	Ministère de l'écologie	Cœur de Parc National	Cœur du Parc National des Écrins
I4	RTE	Lignes électriques	Ligne aérienne 150 000 volts, Longefan-Serre-Barbin ; projet de liaison aéro-souterraine 63 000 volts L'Argentière-Serre-Barbin ; projet de liaison souterraine 63000 Volts Briançon-Serre-Barbin ; dépose de la ligne aérienne 150 000 volts L'Argentière-Serre-Barbin.
PM1	DDT des Hautes-Alpes	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles du Monêtier-les-Bains

Sources : Porter à connaissance du PLU